

G'ARCHES
Société à responsabilité limitée au capital de 500 000 euros
Siège social : 24 rue Arago
25300 PONTARLIER
449 870 260 RCS BESANCON

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE LA GÉRANCE**

Le 19 décembre 2025

Monsieur Philippe GILLE,
Demeurant
Et
Madame Sylvie GILLE,
Demeurant

Agissant en qualités de cogérants de la société G'ARCHES, société à responsabilité limitée au capital de 500 000 euros, ayant son siège social si 24 rue Arago 25300 PONTARLIER, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON sous le numéro 449 870 260 (ci-après, la « **Société** »), spécialement habilité aux fins des présentes en vertu des décisions unanimes des associés prises par acte sous seing privé en date du 13 novembre 2025 (l'« **Acte Sous Seing Privé** »),

ONT PRIS LES DECISIONS RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- **Constatation de l'absence d'opposition des créanciers,**
- **Réalisation de la réduction de capital décidée aux termes de l'Acte Sous Seing Privé en date du 13 novembre 2025,**
- **Modifications corrélatives des articles 6, 7 et 8 des statuts de la Société,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

PREMIERE DECISION

Les cogérants rappellent qu'aux termes du procès-verbal des décisions unanimes des associés du 13 novembre 2025, la collectivité des associés :

- A décidé, sous Condition Suspensive (au sens où ce terme est défini dans l'Acte Sous Seing Privé en date du 13 novembre 2025), de réduire le capital social à concurrence de 107 500 euros pour le ramener de 500 000 euros à 392 500 euros, par voie de rachat et d'annulation de 172 parts sociales d'une valeur nominale de 625 € pour un prix global de 600 000 €, soit un prix d'achat unitaire de 3 488,37 €.
- A constaté que Madame Manon GURY GILLE, Monsieur Benjamin GILLE, Monsieur Lorin GILLE et Monsieur Julien GILLE ont formulé une demande de rachat à hauteur de l'intégralité des parts détenues par chacun d'entre eux en pleine propriété à savoir :
 - a. 43 parts sociales, numérotées de 147 à 189 appartenant à Madame Manon GURY GILLE,

- b. 43 parts sociales, numérotées de 190 à 232 appartenant à Monsieur Benjamin GILLE,
 - c. 43 parts sociales, numérotées de 233 à 275 appartenant à Monsieur Lorin GILLE,
 - d. 43 parts sociales, numérotées de 276 à 318 appartenant à Monsieur Julien GILLE.
- A décidé de conférer au cogérants de la Société les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'opération de réduction de capital visée ci-avant et, notamment, le pouvoir
 - a. de constater, le cas échéant, la réalisation de la Condition Suspensive ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital,
 - b. de constater le caractère définitif des modifications consécutives apportées aux statuts de la Société,
 - c. de procéder matériellement au rachat des parts sociales des associés concernés, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital,
 - d. et plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire à la bonne fin de ladite réduction de capital.
- Rappelle que le procès-verbal susvisé a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de BESANCON le 13 novembre 2025.
- Constate qu'à la suite de ce dépôt et de cette publication et à la date du 13 décembre 2025, soit à l'expiration du délai d'un mois fixé à l'article R. 223-35 du Code de commerce, aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la Société.

En conséquence, les cogérants constatent :

- l'absence d'opposition des créanciers dans le délai légal prévu aux articles L.223-34 et R.223-35 du Code de commerce,
- que la Condition Suspensive telle que définie dans l'Acte Sous Seing Privé en date du 13 novembre 2025 est réalisée,
- la réalisation définitive de la réduction de capital de la Société visée ci-avant par voie de rachat et d'annulation de 172 parts sociales de la Société d'une valeur nominale de 625 € chacune appartenant à Madame Manon GURY GILLE, Monsieur Benjamin GILLE, Monsieur Lorin GILLE et Monsieur Julien GILLE.

Les co-gérants prennent acte de ce que (i) les parts sociales rachetées auprès Madame Manon GURY GILLE, Monsieur Benjamin GILLE, Monsieur Lorin GILLE et Monsieur Julien GILLE ne constituent pour aucun d'entre eux des biens dépendant d'une communauté entre époux et qu'en conséquence, (ii) les dispositions de l'article 1424 du Code civil ne sont pas applicables à leur égard.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la réalisation définitive de la réduction du capital, les cogérants constatent le caractère définitif des modifications consécutives apportées aux articles 6, 7 et 8 des statuts de la Société :

« **ARTICLE 6 – APPORTS**

[...]

Aux termes des décisions unanimes des associés prises par acte sous seing privé en date du 13 novembre 2025 et des décisions de la gérance en date du 19 décembre 2025 constatant la réalisation de l'opération de réduction de capital, le capital social a été réduit de 107 500 € pour être ramené de 500 000 € à 392 500 €, par rachat et annulation de 172 parts sociales, numérotées de 147 à 318. »

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à TROIS CENT QUATRE-VINGT DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (392 500 euros).

Il est divisé en SIX CENT VINGT-HUIT (628) parts sociales de SIX CENT VINGT-CINQ EUROS (625 €) chacune, numérotées de 1 à 146 et de 319 à 800 entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées aux présentes.

« ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

Les parts sociales composant le capital social de la Société sont attribuées et réparties comme suit entre les associés, en fonction de leurs droits respectifs :

Monsieur Philippe GILLE :

*QUATRE CENT SOIXANTE DIX-SEPT parts
Numérotées de 319 à 792 et de 798 à 800*

477 parts sociales

Madame Sylvie GILLE :

*CENT CINQUANTE-ET-UNE parts
Numérotées de 1 à 146 et de 793 à 797*

151 parts sociales

Total égal au nombre de parts composant le capital social :

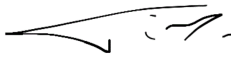
628 parts sociales »

TROISIEME DECISION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, les cogérants ont dressé le présent procès-verbal qu'ils ont signé après lecture.

Philippe GILLE
Gérant

DocuSigned by:

776EE315F2BC4D1...

Sylvie GILLE
Gérante

Signé par :

00619CC66EE944B...